



## Conseil d'administration

309<sup>e</sup> session, Genève, novembre 2010

GB.309/STM/3/2

Commission des réunions sectorielles et techniques  
et des questions connexes

**STM**

**POUR DÉCISION**

TROISIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

### Secteur maritime et transports

#### **Rapport d'activité sur les travaux relatifs aux *Recommandations sur la sécurité, applicables aux navires de pêche pontés d'une longueur inférieure à 12 mètres et aux navires de pêche non pontés***

#### **Aperçu**

##### **Question traitée**

Le présent document vise à obtenir du Conseil d'administration qu'il approuve la publication par l'Organisation maritime internationale (OMI) des *Recommandations sur la sécurité, applicables aux navires de pêche pontés d'une longueur inférieure à 12 mètres et aux navires de pêche non pontés* en tant que publication conjointe FAO/BIT/OMI.

##### **Incidences sur le plan des politiques**

La publication conjointe renforcera la collaboration de l'OIT avec la FAO et l'OMI.

##### **Incidences financières**

Aucune.

##### **Décision demandée**

Paragraphe 4.

##### **Documents du Conseil d'administration et autres instruments de l'OIT cités en référence**

Documents GB.307/STM/4/3, GB.307/PV, GB.303/STM/4/4, GB.303/PV.

1. A sa 307<sup>e</sup> session (mars 2010), le Conseil d'administration, par l'intermédiaire de la Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes, a examiné un document intitulé *Faits nouveaux concernant la participation de l'OIT à l'élaboration par l'Organisation maritime internationale (OMI) de recommandations sur la sécurité applicables aux bateaux de pêche de faibles dimensions*<sup>1</sup>, et approuvé les propositions qu'il contenait<sup>2</sup>. Ce document, entre autres, rappelle qu'en novembre 2008 le Conseil d'administration avait autorisé le Bureau à continuer de participer à l'élaboration de recommandations sur la sécurité, applicables aux navires de pêche pontés d'une longueur inférieure à 12 mètres et aux navires de pêche non pontés, et une délégation tripartite de l'OIT à participer, sans frais pour le Bureau, à la 52<sup>e</sup> session du Sous-comité de la stabilité et des lignes de charge et de la sécurité des bateaux de pêche de l'OMI (SLF) en vue de soumettre le document final au Conseil d'administration pour approbation en tant que publication conjointe FAO/BIT/OMI<sup>3</sup>.
2. En juin 2010, le Secrétaire général de l'OMI a adressé une lettre au Directeur général du BIT dans laquelle il indiquait que le Comité de la sécurité maritime de l'OMI, à sa 87<sup>e</sup> session (Londres, du 12 au 21 mai 2010), avait approuvé les *Recommandations sur la sécurité, applicables aux navires de pêche pontés d'une longueur inférieure à 12 mètres et aux navires de pêche non pontés* et demandé que le secrétariat de l'OMI les fasse suivre à l'OIT et à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) pour qu'elles l'approuvent elles aussi, comme il se doit.
3. L'élaboration des *Recommandations sur la sécurité* a été l'un des résultats de l'action commune actuellement menée par la FAO, l'OIT et l'OMI pour améliorer la sécurité des bateaux de pêche ainsi que la santé et la sécurité des pêcheurs. Le Conseil d'administration a permis une contribution tripartite à l'élaboration de cette publication en invitant les gouvernements et les groupes des employeurs et des travailleurs à désigner chacun un représentant pour qu'ils participent, sans frais pour le Bureau, aux travaux du groupe de travail par correspondance établi pour préparer les documents et à la délégation de l'OIT pour les réunions du Sous-comité de la stabilité et des lignes de charge et de la sécurité des bateaux de pêche de l'OMI (SLF) qui a entrepris ces travaux. A ces réunions, les employeurs étaient représentés par M. Jim Hudson (Royaume-Uni) et les travailleurs par M. Rossen Karavachev (Royaume-Uni), M. Cor Blonk des Pays-Bas participant en tant que conseiller pour les employeurs. Cette nouvelle publication est la dernière d'une série de cinq publications conjointes FAO/BIT/OMI sur les questions relatives à la sécurité, à la santé et à la formation dans le secteur de la pêche.
4. ***La commission voudra sans doute recommander au Conseil d'administration d'approuver la publication par l'OMI des Recommandations sur la sécurité, applicables aux navires de pêche pontés d'une longueur inférieure à 12 mètres et aux navires de pêche non pontés en tant que publication conjointe FAO/BIT/OMI.***

Genève, le 28 septembre 2010

*Point appelant une décision:* paragraphe 4

<sup>1</sup> Document GB.307/STM/4/3.

<sup>2</sup> Document GB.307/PV, paragr. 233.

<sup>3</sup> Documents GB.303/STM/4/4; GB.303/PV, paragr. 265.